

Solidarité!

Bulletin du Secours Rouge/APAPC n°5 - juin/juillet 2004



Belgique

'Nouvelles lois anti-terroristes' tous visés?', conférence-débat à Bruxelles

Depuis le 11 septembre 2001, nous assistons à un durcissement des politiques sécuritaires visant officiellement à 'lutter contre le terrorisme'. Ces orientations politiques sont traduites en directives européennes, puis, dans chaque pays, en de nouvelles lois donnant aux services de sécurité une latitude de plus en plus étendue dans la récolte d'informations, la poursuite, l'inculpation et la collaboration entre services européens.

Le mercredi 30 juin, s'est tenu à l'Espace Marx une conférence-débat dont le but était, d'une part, de dégager dans cet arsenal législatif les éléments de continuité et de renforcement de la répression de la contestation en Belgique, condition nécessaire à la perpétuation du système d'oppression; et, d'autre part, de démonter le discours dominant qui met en avant la nécessité de la lutte contre le terrorisme. Les conférenciers étaient Jean-Claude Paye, sociologue à l'ULB, auteur de *Vers un Etat sécuritaire en Belgique*; Sylvie Coupat, du Syndicat des Avocats pour la Démocratie; Luis Moreno et Raquel Garcia, militants basques visés par le nouveau mandat d'arrêt européen. La discussion a été suivie par la projection du film *Roger and Me* de Michael Moore (1989).



Conférence-débat à l'Espace Marx

La conférence-débat, qui a réuni 80 personnes, était co-organisée par le Comité des plaignants du 23 février 2003 (manifestation devant Steenokkerzeel), le Secours Rouge/APAPC et l'Espace Marx. Le succès de cette initiative, l'importance des enjeux et l'intérêt que soulève cette problématique a déterminé ces trois forces à mettre sur pied une Coordination Anti-répression dont la plate-forme, actuellement en discussion, sera proposée à la rentrée.

Recours contre la loi sur les 'infractions terroristes'

Le Syndicat des avocats pour la démocratie et la Ligue des droits de l'Homme viennent de déposer un recours en annulation de la loi relative aux infractions terroristes auprès de la Cour d'arbitrage.

Cette loi (cf. *Solidarité!* n° 3) transpose une décision-cadre européenne et prévoit qu'une infraction devient une infraction terroriste lorsqu'elle peut 'de par sa nature ou son contexte, porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale'.

Selon les associations, le Code pénal était déjà suffisamment équipé pour poursuivre et réprimer les infractions terroristes et la notion de 'groupe terroriste' était déjà couverte par celle 'd'organisation criminelle'. Les associations estiment que le Parlement belge n'a pas joué son rôle: la loi a été votée à la Chambre et au Sénat au terme de débats beaucoup trop brefs par rapport à l'importance des enjeux...

Les associations requérantes considèrent que la loi relative aux infractions terroristes viole la Constitution (articles 10, 11, 12, 14 et 22), la Convention européenne des droits de l'Homme (articles 7 et 8) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 15).

Le principe de légalité en matière pénale exige que toute infraction soit définie avec une précision suffisante de telle sorte que chacun(e) puisse savoir, au moment où il/elle adopte un comportement, si celui-ci est ou non punissable. La définition de l'infraction terroriste est vague et imprécise. Elle est truffée de mots ou d'expressions ('de par sa nature ou son contexte', 'peut porter gravement atteinte', 'intimider gravement', 'contraindre indûment', ...) qui ne sont nullement précisés et peuvent dès lors faire l'objet d'interprétations extrêmement subjectives et variées de la part des cours et tribunaux, mais aussi des magistrats instructeurs ou des services de police. Cette situation, source d'arbitraire, crée une insécurité juridique importante dans l'ordre juridique belge.

La définition vague de l'infraction terroriste risque d'aboutir à des dérives graves. En effet, l'intention de 'contraindre indûment les pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte' permet une criminalisation de nombreuses activités sociales ou politiques. Une telle intention pourrait par exemple être décelée si des dégradations étaient commises lors d'une manifestation contre la participation d'un pays à une intervention militaire.

Cette loi est discriminatoire dans la mesure où elle prévoit des différences de traitement, qui ne sont ni objectives ni raisonnables, entre les personnes suspectées d'avoir commis une infraction terroriste et les autres suspectées de la même infraction, sans intention terroriste: la loi aggrave singulièrement les peines pour les auteurs d'infractions terroristes; elle risque d'entraîner un recours beaucoup plus important à la détention préventive; certaines alternatives comme la transaction pénale ou la correctionnalisation des crimes, largement appliquées pour des délits de droit commun, deviennent impossibles pour l'auteur des mêmes délits si on les qualifie de terroristes; l'infraction terroriste fait l'objet d'un traitement

particulier en droit de la procédure pénale, notamment par le recours à certaines méthodes spécifiques d'enquête (préventive dans certains cas).

Contact: Syndicat des avocats pour la démocratie: Frédéric Ureel et Anne Maesschalk : 071-24.31.00.

Passage en Belgique de la Marche Européenne des sans-papiers

La Marche Européenne 2004 des sans-papiers contre l'Europe forteresse et pour la régularisation de tous les sans-papiers est arrivée à Bruxelles le 31 mai. Les marcheurs au nombre de 86 (dont 84 sans-papiers et deux chômeurs français), avaient pris place le matin même à Paris dans deux bus suivi d'une camionnette pour leurs bagages. Peu après leur arrivée à Bruxelles, le commissaire divisionnaire de Bruxelles leur signifie que le bourgmestre de Saint Gilles, Charles Piqué, interdit le passage de la manifestation dans sa commune. Le commissaire reconnaît qu'il n'est pas en mesure d'expliquer cette interdiction parce que lui même n'a reçu aucune justification (Saint Gilles est la commune où se sont déroulées des rafles visant la communauté équatorienne). Le commissaire divisionnaire leur annonce enfin que le bourgmestre (PS lui aussi) de Bruxelles lui a faxé un trajet pour la manifestation autre que celui choisi par les organisateurs.

A 15h30, les marcheurs et les accompagnateurs se dirigent vers la Bourse en scandant notamment: 'Europe forteresse, Etats policiers', 'Europe forteresse, Europe sans droit', 'Nous ne sommes pas dangereux, nous sommes en danger'. La manifestation, où le Secours Rouge/APAPC a assuré une présence solidaire, a remonté le boulevard Lemonnier et s'est achevée par quelques prises de parole. Le lendemain les représentants des marcheurs étaient reçus au Parlement Européen, avant de tenir une conférence de presse. Le surlendemain 2 juin ils se rendaient à Liège où ils participèrent à une manifestation devant le centre fermé de Vottem. Les manifestants étaient le 3 juin à Gand, le 4 à Courtrai, avant d'entamer une série d'étapes françaises qui allait les ramener à Paris le 12 juin.

Cela fait maintenant huit années que les sans-papiers sont sortis de l'ombre en France, puis dans les différents pays européens, pour se rendre collectivement visibles et exiger une régularisation globale sans cas par cas. Dans ces temps de remontée de la xénophobie et du racisme tous azimuts, les états et les gouvernements refusent de satisfaire leurs revendications légitimes.

A Lille, le 2 juin, des centaines de sans-papiers, en grève de la faim depuis un mois, sont sortis de l'ombre pour dénoncer les refus et le blocage arbitraire des régularisations du Préfet de Région depuis le mois de janvier 2004.

Les 'patrons-négriers' des secteurs clés de l'économie, construction, HORECA, confection et textile, nettoyage ou agriculture industrielle surexploitent sans scrupule cette main d'oeuvre non déclarée. Les états contribuent, par leur refus de régulariser les sans-papiers, à mettre à disposition des patrons-négriers des centaines de milliers d'immigrés venus des quatre coins de la planète, chassés de leur pays par la misère et les guerres fomentées par les multinationales.

Contact: coornatsanspap@wanadoo.fr

Manifestation à Bruxelles pour les prisonniers politiques chiliens

Le 21 juin, une manifestation en solidarité avec les prisonniers politiques chiliens en grève de la faim depuis 69 jours a eu lieu devant l'ambassade du Chili, rue Montoyer, à Bruxelles. Des membres du Secours Rouge/APAPC y ont assuré une présence solidaire. Il s'agissait d'une initiative s'inscrivant dans le cadre d'une journée d'action internationale en faveur des mapuches (cf. l'article sur les mapuches dans le n° 2 de *Solidarité!*).

Cinq portes-paroles du peuple mapuche sont derrière les barreaux. Parmi eux, Victor Anacalaf (condamné à 10 ans de prison ferme), Pascual Pichun et Aniceto Norin, portes-paroles des communautés mapuches de Temulemu et de Didaico, qui ont été condamnés pour 'menaces terroristes' à cinq ans cette année.

Ce sont des centaines de mapuches qui sont passés dans les instances judiciaires, accusés pour une même cause par des tribunaux civils et militaires. Très prochainement va s'ouvrir un procès, dans lequel sont impliqués dix-huit autres portes-paroles. La justice veut les inculper sans aucune preuve à des lourdes peines pour 'association illicite terroriste'. Ce pouvoir judiciaire, au service des entreprises forestières et des autres multinationales tente d'anéantir le mouvement mapuche.

Aujourd'hui sept prisonniers politiques chiliens sont en grève de la faim depuis le 12 avril. Ils exigent la liberté de tous les prisonniers politiques. La plupart des prisonniers politiques chiliens, enfermés depuis une dizaine d'années, pourraient accéder à une liberté surveillée, alors que le pouvoir chilien avec les lois dites 'de Punto Final', veut amnistier sans juger les criminels et tortionnaires de la dictature de Pinochet.

Bientôt de nouvelles lois de flicage informatique

Le 5 novembre 2001, les ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil de l'Europe ont adopté la Convention internationale sur la cybercriminalité. Cette Convention contient une série de dispositions destinées à être intégrées dans les différentes législations nationales. Il s'agit d'introduire de nouvelles infractions dans les codes pénaux et de nouvelles règles dans les codes de procédure pénale. Cette Convention est la concrétisation du rapport sur la cybercriminalité élaboré par le Conseil de l'Europe. Approuvé le 2 octobre 2000 à Strasbourg, il avait reçu le soutien du G8, lors de la réunion du 24 octobre 2000 à Berlin. Et cela dans la foulée des lois anti-terroristes américaine et britannique qui font de la simple intrusion dans un système informatique une infraction terroriste.

Les nouvelles infractions, toutes intentionnelles, sont répertoriées selon quatre catégories. On distingue les délits informatiques tels que la falsification et la fraude; les infractions contre la confidentialité tels l'accès illégal, l'interception illégale et l'atteinte à l'intégrité des données ou du système informatique; les délits se rapportant au contenu, telles la pornographie enfantine, et les infractions liées à la propriété intellectuelle.

Deux sénateurs, la PS Anne-Marie Lizin et le MR Alain Destexhe, ont déposé le 30 avril au Parlement une proposition de loi permettant de poursuivre toute 'apologie du terrorisme ou incitation aux infractions terroristes' sur internet (et on sait qu'aux termes des nouvelles lois, l'infraction terroriste peut recouvrir à peu près toutes les initiatives militantes), avec des peines de prison allant jusqu'à un an.

D'autres mesures risquent de suivre: principe général de rétention préventive par les compagnies de téléphone et les fournisseurs d'accès internet des données identifiant l'abonné et ses parcours sur le Net ('logs' de connexion) et des mails par les opérateurs pour les mettre à la disposition de la police, interdiction des logiciels de cryptage ou obligation faite aux citoyens de déchiffrer leurs messages codés ou de remettre leurs clefs de cryptage, sur injonction des autorités judiciaires, criminalisation des 'netstrikes', c'est-à-dire des blocages de sites par l'accès simultané de milliers de cyber-manifestants (le 20 juillet 2001, juste après l'assassinat de Carlo Giuliani, un netstrike particulièrement réussi a été lancé contre la page web officielle du G8; quelques jours après cela, la page Web s'est vue être saisie, et jusqu'à maintenant on continue d'enquêter sur certaines personnes pour avoir commis le délit d'interruption de services informatiques).

Brutalités policières jugées à Bruxelles

Le 14 juin, les 50ème et 52ème chambres correctionnelles de Bruxelles se sont penchées sur les brutalités répétées des policiers de la Ville de Bruxelles. L'un d'eux, Frank Van Impe, est un des deux policiers qui ont arrêté arbitrairement et tabassé Michel Collon à Woluwe, lors d'une manifestation pour la paix en Yougoslavie en 1999.

La manifestation avait été interdite par le bourgmestre, mais cette interdiction fut annulée par le Conseil d'Etat. Michel Collon, 52 ans, a été embarqué dans un combi de police. Tout est filmé: Michel Collon peut ainsi prouver qu'il est malmené mais ne souffre de rien au moment où il est poussé dans le combi.

Michel Collon témoigne: 'Ils ont commencé dès qu'on a démarré vers le commissariat de Woluwe. En gros, le chauffeur prétend n'avoir rien vu ni rien entendu. J'ai été menotté (liens en plastique [un colson, NDE]) dans le dos et jeté sur le plancher. Bernard J., assis, me maintenait et me frappait méthodiquement, de façon répétée, à la tête, les poings serrés et les phalanges à plat. Van Impe, debout mais courbé, me bourrait de coups de pied dans le ventre et les côtes...'

Au commissariat, il faut faire venir un médecin, le Dr. De Cock, qui fait transférer Michel Collon à l'hôpital. Diagnostic: quatre côtes fracturées, une incisive cassée, des contusions multiples, trois semaines d'immobilisation totale.

Pendant des années, la justice n'a rien voulu entendre. On a prétendu qu'il n'est pas possible d'identifier les policiers (qui pourtant ont été filmés...) puisqu'il est impossible de déterminer le moment où M. Collon a été frappé (alors que cela s'est passé dans le combi où ils étaient trois dont un conduisait). Michel Collon a écrit plusieurs fois au premier chef de la police d'alors, sans recevoir de réponse.

Durant cinq ans, ces flics brutaux et dangereux ont été maintenus en service et protégés. Ils en ont profité pour faire de nombreuses autres victimes (ainsi un agent de la Stib passé à tabac pendant la Coupe du Monde 2002). Une semaine avant le renvoi des policiers en correctionnelle pour coups et blessures et arrestation arbitraire, leur chef, le divisionnaire Lucien Vermeir, parlait encore de 'confiance à 100%'.

Flobecq: Pénalité financière contre les écosquatteurs

En mai-juin de l'année dernière, un groupe d'activistes a écosquatté le bois la Houppe, à Flobecq, pour protester contre l'exploitation d'une sablière et d'une décharge illégales. En parallèle, leur but était également d'empêcher l'abattage d'un tiers des arbres du bois communal. Le premier juillet 2003, la commune de Flobecq a fait évacuer le bois. 160 agents de police, un hélicoptère et des spécialistes des travaux en altitude ont été mobilisés pour déloger les activistes des arbres. Récemment, le collège échevinal de Flobecq, présidé par Rudy Demotte (Ministre fédéral en charge des affaires sociales et de la santé publique), a décidé d'essayer de faire supporter aux occupants du bois de la Houppe les frais liés à leur expulsion. Il s'agit là d'un comble pour des activistes qui tentent de faire respecter la législation.

International

Libération de Joëlle Aubron

Les initiatives exigeant la libération des prisonniers d'Action Directe s'étaient multipliées dans la deuxième moitié de mai: occupations des locaux de l'Ordre des médecins à Paris, Lille et Valence, accrochages de calicots à la cathédrale d'Auch (sud de la France) et à Huizingen, au-dessus de l'autoroute Bruxelles-Paris, meetings à Paris, Toulouse, et Marseille, rassemblement devant le consulat de France à Liège, tir de fusées marines de détresse contre le consulat de France à Zurich,...



Devant le consulat de France à Liège

Considérant que son espérance de vie se compte 'en mois', la juridiction de liberté conditionnelle de Douai a suspendu sa peine, lundi 14 juin, pour raisons de santé, après dix-sept années de prison, comme le permet la loi Kouchner de mars 2002. Mais elle-même sait parfaitement à quoi s'en tenir sur son état. Après des semaines d'hésitations, officiellement liées au fait que les expertises médicales ne concordaient pas pour déclarer 'engagé' le pronostic vital de Joëlle Aubron, la justice n'a laissé aucune ambiguïté. Les magistrats de la juridiction régionale de libération conditionnelle de Douai (Nord) ont lu leur décision à la condamnée et à son avocat, Bernard Ripert, dans la prison de Bapaume (Pas-de-Calais) où elle est incarcérée depuis 1999.

'Attendu que Joëlle Aubron est atteinte d'une pathologie engageant le pronostic vital au terme des expertises réalisées par les docteurs X. et Y., bien que ce dernier ne reprenne pas expressément des conclusions aussi explicites, il ressort clairement de la description de la pathologie cancéreuse de Joëlle Aubron et de la nature des soins qui lui sont portés que le pronostic vital est engagé puisque l'expert expose les conditions d'une évolution inéluctable vers la perte programmée d'autonomie et les limites de l'espérance de vie 'dans ce cas, en mois'; que les deux expertises sont dès lors concordantes; que Joëlle Aubron doit être prise en charge par sa famille dans des conditions qui n'appellent aucune réserve'.

Joëlle, qui vient d'avoir 45 ans, a été placée sous la responsabilité d'un juge de l'application des peines de Sens.

'En somme, a traduit aussitôt son avocat, ni Joëlle ni moi n'oublions les raisons pour lesquelles elle est libérée: il ne lui reste que quelques mois à vivre.' Il s'agit d'ailleurs d'une suspension de peine et non d'une grâce: si l'état de santé de Joëlle en venait à démentir des pronostics, elle pourrait retourner en prison. La décision de libération a été différée à trois reprises, depuis le début du mois de mai. Joëlle Aubron avait pourtant été opérée le 16 mars d'une tumeur au cerveau au CHRU de Lille, puis engagé un traitement (chimiothérapie et traitement aux rayons) qui l'a extrêmement affaiblie.

Des délégations du collectif 'Ne Laissons Pas Faire', de la CNT, de notre Secours Rouge/APAPC et de l'Internationalistische Komitee de Sarrebruck (RFA) ainsi qu'une meute de journalistes, ont accueilli Joëlle à sa sortie. Joëlle a fait une courte déclaration.

La libération de Joëlle est une victoire amère. Elle survient tard, trop tard. Elle brise cependant un tabou, celui de la libération des militants d'Action Directe, et il convient d'accentuer la campagne de solidarité pour que soient libérés au plus vite Nathalie Ménigon, atteinte d'une hémiplégie partielle et touchée moralement par cette interminable détention passée dans des conditions particulièrement dures (elle a vu sa demande de suspension de peine refusée le 9 avril), Georges Cipriani, lui aussi blessé psychologiquement par la détention et l'isolement carcéral total auquel il fut soumis de longues années, et Jean-Marc Rouillan, à qui les médecins de la centrale de Moulins-Yseure (Allier) ont annoncé qu'il souffrait d'un cancer du poumon.

Ils arriveront en février 2005 au terme de leur peine de sûreté de dix-huit ans et pourront demander une libération conditionnelle. Le fait qu'ils soient libérables ne signifie naturellement pas qu'ils seront libérés: Régis Schleicher, détenu depuis vingt ans, est ainsi libérable depuis quatre ans.



Libération de Joëlle Aubron (en keffieh)

Jean-Marc Rouillan passé à tabac et mis à l'isolement

Au petit matin du 18 mai, des membres des Equipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont déferlé dans la cellule de Jean-Marc Rouillan. Témoignage:

'Le jour n'est pas levé. La vague impression de l'ouverture de la porte m'éveille. Immédiatement des ombres sautent sur mon lit. Un coup, deux... Sous la couverture

impossible de me défendre. Ils sont au moins deux... trois peut-être? Ils me prennent à bras le corps pendant que le premier entré me couvre le visage d'une serviette-éponge. Il semble vouloir me l'enfoncer dans la gorge, alors que les autres me retournent sur le ventre afin de me menotter.

Au niveau des cervicales, une poigne plonge mon visage dans le matelas. J'étouffe. Je me débats pour respirer. Un genou? Un poing?... me frappe entre les omoplates. Sous la violence du coup, je redresse la tête. Je prends une inspiration par la bouche. Le maton en profite pour bloquer la serviette en guise de bâillon. Il serre à la manière d'un garrot. Ma mâchoire inférieure demeure bloquée grande ouverte. A cet instant, je me rends compte qu'il répète mécaniquement 'ne crie pas, ne crie pas...', alors que jusqu'ici l'empoignade est étrangement muette. Maintenant ils me redressent, dénudé, menotté dans le dos et bâillonné. Dans l'encadrement de la porte, j'aperçois un groupe compact de surveillants et d'encagoulés de l'ERIS. On me pousse vers la coursive. Je traverse cette première haie d'honneur. Près de l'oreiller, celui qui me bâillonne souffle sa rengaine: 'ne crie pas, ne crie pas...' Aux abords de la grille de l'étage, un comité plus important... Devant la buanderie, je reconnais le directeur Wilmot. Il regarde ailleurs. Seul un ou deux surveillants arborent un sourire narquois, les autres paraissent gênés.

Nous franchissons le sas vers l'escalier. Sur le palier, à gauche, un troisième groupe entoure Bauer, le grand directeur du CP. Dans le folklore de la pénitencière, lors des baluchonnages disciplinaires, les encravatés sont présents pour bien signifier que le dernier mot leur appartient. Mais quand il me voit apparaître drapé de ma nudité, il détourne les yeux et fixe le mur. Les grilles... les portes... On croise l'équipe de nuit et celle du matin. On pénètre dans le couloir principal. On dépasse le secteur administratif, l'infirmierie, la cuisine, le magasin des cautions et on parvient enfin à l'ultime sas de la détention. Derrière se presse une meute de gardes mobiles, casqués, encagoulés et serrant devant eux d'énormes boucliers anti-émeutes... En haut de la 'cour d'honneur', on entre dans la salle servant de greffe. En me tordant les poignets, ils me forcent à m'agenouiller. On attend celui qui a les clés des menottes. Il me les retire et je dois rester les mains croisées sur la tête. Dans mon dos, il y a là une dizaine de personnes. La salle est étrangement silencieuse. Finalement un surveillant m'enferme.

Debout dans le clapier grillagé d'un mètre carré, je tente de remettre mes idées en ordre. Qu'est-ce qui a pu motiver cette expédition punitive? Depuis mon arrivée, la direction a été plusieurs fois explicite: 'On ne veut pas de vous, trois ou cinq mois tout au plus...' Je réclame des vêtements. Les ERIS m'ordonnent de me taire. Des pas dénudés résonnent sur le carrelage, c'est Angel, le basque m'accompagnant depuis Arles et les Baumettes... Malgré le bâillon qui lui mange le visage, je le reconnais. Il porte un caleçon et un t-shirt. J'entends les mêmes ordres: 'à genoux!', 'mains sur la tête!'... Angel se plaint de douleurs à la jambe. Ils l'insultent et un encagoulé le menace en claquant les fenêtres donnant sur la cour. Je demande des vêtements à un brigadier s'enfuyant les yeux baissés. Il me ramène mon caleçon et des sandalettes.

Charles débarque avec son escorte. Il me semble qu'il est nu. Mêmes menaces, mêmes humiliations... 'A genoux!', 'mains sur la tête!'. Comme par hasard, les trois prisonniers politiques viennent d'Arles. Nous nous retrouvons côte à côte dans cette galère. Nous échangeons quelques mots. Angel souffre... Le chef de détention apparaît près de l'entrée. On nous apporte un pantalon et un t-shirt. Un quatrième détenu est gardé à l'écart. Lui non plus ne dort pas habillé, je saisis l'ordre de lui amener une couverture. Charles est emporté, ficelé comme un ballot. (...)

Avec Angel nous sommes embarqués côte à côte dans une camionnette. Les menottes broient mes poignets. Quand il affirme qu'il ne peut plus plier la jambe, un ERIS l'empoigne et le secoue violemment en lui serrant la gorge. Je proteste. L'encagoulé derrière moi me frappe puis m'agrippe le visage avec ses mains gantées de cuir noir. Il tire ma tête en arrière. Entre ses doigts, j'ai la surprise de voir le directeur Wilmot s'installer au volant. Pressé de nous chasser de sa prison, il donne un coup de main! Et c'est dans cet équipage qu'au matin nous avons quitté la centrale de Moulins.'



Huizingen: autoroute Bruxelles-Paris

L'ERIS est un corps spécial de gardiens créé pour casser du détenu. Ils opèrent avec des cagoules pour pouvoir cogner incognito, allant de prison en prison. 'Ces traitements inhumains et dégradants ressemblent beaucoup à ce qui a été dénoncé à la prison d'Abu Ghraïb à Bagdad', observe Bernard Ripert, avocat de Jean-Marc. Selon lui, en près de vingt ans de prison, Rouillan n'avait jamais connu ça. Pour la première fois, il porte donc plainte pour 'coups et violence'.

L'administration carcérale justifie le transfert de Rouillan par une imputation qui a toutes les apparences d'une dinguerie: notre collaborateur aurait affrété un hélico depuis sa cellule de Moulins-Yzeure... Rappelons la centrale ultra-sécurisée de Moulins-Yzeure est entièrement recouverte de filins de sécurité anti-hélicoptère, équipée d'un double mur d'enceinte de six mètres de haut et dotée de cent cinquante surveillants armés, et qu'elle est régulièrement vantée par l'administration carcérale comme 'la prison la plus sûre d'Europe'.

Le jour du transfert, les autorités pénitentiaires affirmaient détenir des 'preuves sérieuses confirmant les soupçons' portés contre Jean-Marc, mais naturellement aucune 'preuve' n'a été communiquée à la justice. Alors qu'aujourd'hui, en France comme en Belgique, le moindre citoyen ayant affaire à la force publique encourt des poursuites pour outrage à agents, aucune information judiciaire n'a été ouverte à l'encontre d'un détenu 'dangereux' soupçonné d'avoir organisé l'assaut héliporté d'une prison.

Le transfert et la mise au secret de Jean-Marc à Fleury-Merogis, dans une maison d'arrêt parfaitement inadaptée aux longues peines, achève le tableau. Jean-Marc est en quartier d'isolement, dans les murs de l'ex-QHS remis en fonction il y a seulement trois mois. Jusqu'à quand? Pas moyen de le savoir.

Info: <http://www.action-directe.net>

Procès des flics et des manifestants du Sommet de Gênes

Les séances préliminaires vont commencer le 26 juin, pour les 29 policiers et officiers inculpés pour les abus commis le 21 juillet 2001 à l'école Diaz. Les membres de la police ont été accusés de violence, de diffamation et de faux serment. Le juge pour les séances préliminaires devra décider si on procédera ou pas à un véritable procès, ce n'est que dans ce dernier que l'on pourra déboucher sur un verdict.

Les victimes peuvent avoir un rôle actif dans cette séance, par intermédiaire de la demande de dédommagement pécuniaire. Cette option n'est pas limitée exclusivement à ceux qui étaient physiquement présents à la Diaz, mais elle est aussi possible aux proches des victimes, qui peuvent se constituer partie civile. Le Genova Legal Forum est en train de coordonner l'action

légale et il a mis à disposition des avocats pour quiconque ayant besoin d'assistance (contact : info@veritagiustizia.it).

Le procès de 25 manifestants accusés de dévastation et pillage a également commencé. Les événements du G8 à Gênes ont été l'un des événements politiques les plus filmés, photographiés, et enregistrés de l'histoire d'Italie. L'un des principaux éléments à charge est un dvd qui a été créé en mixant des images des caméras de vidéo-surveillance (contrôle de la circulation, des banques), des flics, des manifestants. Mais, selon l'objection du collège de la défense, les images ont été délibérément découpées et remontées pour influencer la cour. Il ne s'agit pas d'images impartiales: l'accusation les utilise pour ses propres buts et pour prouver ses thèses.

Les avocats de la défense doivent pouvoir employer les mêmes moyens, et c'est pour cela que le Genova Legal Forum a mis en place d'amples archives documentaires, qui incluent des enregistrements audios, vidéos, photos, ainsi que des textes.

Solidarité avec notre camarade Andi!

Andrea (Andi) Stauffacher, responsable du secrétariat de la Commission pour un Secours Rouge International, a entamé en Suisse ce lundi 28 juin une peine de huit mois de semi-détention. Andi a été condamnée par le tribunal de Zurich pour avoir organisé deux manifestations non-autorisées (le cortège anticapitaliste du 1er mai 2001, une manifestation antifasciste une semaine plus tard, et une manifestation contre la guerre en Afghanistan où elle avait pris la parole avec un mégaphone; ces manifestations s'étaient déroulées sans incident aucun) et pour le collage, également non-autorisé, d'une affiche contre la guerre d'Afghanistan sur laquelle figuraient un photomontage d'Heartfield dont la légende est 'pour faire du profit, les riches marchent sur des cadavres'.

En mai dernier, le procureur avait demandé et obtenu sa mise en détention préventive pour empêcher toute manifestation de solidarité avec Marco Camenisch dont le procès devait commencer. Le procureur avait demandé que l'on maintienne sous les verrous Andi pendant un mois et demi (durée estimée du procès), affirmant qu'ainsi on 'couperait la tête' de l'organisation Revolutionärer Aufbau et qu'on l'empêcherait de perturber le procès Camenisch. Immédiatement, le 10 mai, Andi a entamé une grève de la faim dans les locaux de la police zurichoise pour dénoncer cette détention préventive politique. Un large mouvement de dénonciation a corps et la justice zurichoise a fait marche arrière, libérant Andi après une semaine de détention.

Aujourd'hui, c'est pour purger sa condamnation de huit mois qu'Andi entre en prison.

Info: <http://www.aufbau.org>

Condamnation des communistes et antifascistes espagnols à Paris

La Cour d'Appel de Paris a rendu son verdict le 30 juin contre cinq militants et dirigeants du Parti Communiste d'Espagne (reconstitué) et deux militants de l'organisation armée Groupes de Résistance Antifasciste du Premier Octobre. Tous ont été condamnés à huit ans de prison, à l'exception de Rosario Llobregat Moreno qui a été confirmée à trois ans et qui est sortie de prison depuis peu en raison de la longue détention préventive.

Les peines sont lourdes (la peine maximale prévue pour 'association de malfaiteurs à finalité terroriste' est de dix ans), d'autant que tous ces militants font l'objet de demande d'extradition de la part de l'Espagne.

Trois jeunes basques face au mandat d'arrêt européen

Le 12 mai, Yves Machicotte, Hartitza Galarraga et Amaia Rekarte, trois jeunes basques de nationalité française, membres de l'organisation de la jeunesse indépendantiste basque SEGI (interdite en Espagne comme tout mouvement exprimant les revendications de la gauche indépendantiste, mais légale en France parce que n'ayant que des activités légales et publiques), avaient été interpellés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et s'étaient vu notifier par le parquet leur mandat d'arrêt européen pour 'appartenance à une association terroriste'.

Le juge anti-terroriste espagnol Baltasar Garzon les avait déjà mis en examen en mars 2002 pour leur participation présumée à des activités politiques interdites en territoire espagnol, et avait lancé un mandat d'arrêt international à leur encontre pour appartenance à une association terroriste. En vain: la France n'extrade pas ses propres ressortissants. Cette fois, le juge madrilène s'était appuyé sur les nouvelles procédures du mandat d'arrêt.

A l'ouverture de l'audience, le premier juin, un important dispositif policier avait été déployé à l'intérieur du palais de Justice de Pau, une cinquantaine de militants basques assistant à l'audience, une centaine attendant à l'extérieur. Les jours précédents, une manifestation en faveur des jeunes de SEGI s'était terminée sur des incidents sérieux entre manifestants et policiers.

A l'audience, l'avocat général a requis l'application du nouveau mandat, la procédure ayant été selon elle conforme. 'Que l'on conteste le contenu du mandat, c'est un autre débat, qui doit avoir lieu devant la justice espagnole', a-t-elle conclu. Les deux avocats de la défense ont d'abord mis en cause la conformité du mandat, avant d'exposer 'qu'il s'avère que les personnes poursuivies le sont dans le but d'être condamnées en raison de leurs opinions politiques'. Or les trois militants 'ne font que défendre des opinions indépendantistes et socialistes, ce qui ne constitue en rien une infraction'.

La chambre a finalement souligné que le mandat d'arrêt à l'encontre des trois jeunes militants fait référence à des faits non seulement commis à San Sebastian (Pays Basque espagnol), mais aussi à Bayonne et à Hendaye (Pays Basque français). Or 'l'exécution du mandat d'arrêt européen peut être refusée si les faits pour lesquels les poursuites sont engagées se sont produits en partie sur le territoire français', a indiqué la chambre. La justice espagnole est donc déboutée.

Info: <http://www.euskalerria.org/solasgunea>

Avis favorable pour l'extradition de Cesare Battisti et de Juan Antonio Zurutuza

Le 17 juin, la Cour de Cassation a accepté l'extradition vers l'Etat espagnol de Juan Antonio Zurutuza Sarasola, ressortissant français, confirmant ainsi la décision prise le 27 février dernier par la Cour d'Appel de Pau. L'Espagne l'accusait d'être responsable, en tant que militant d'une organisation révolutionnaire du Pays Basque, les Commandos Autonomes Anticapitalistes, de la mort en 1982 du délégué de la Telefonica à Donsoti. Juan Antonio Zurutuza vivait depuis plus de vingt ans à Hendaye, où il avait acquis la nationalité française.

Le 30 juin, la chambre d'instruction de la Cour d'Appel de Paris a rendu un avis favorable à la demande d'extradition de l'ex-militant italien Cesare Battisti. Un rassemblement de solidarité avec Battisti s'est tenu devant le palais de justice de Paris pendant l'audience. Les avocats de Cesare Battisti se sont pourvus en cassation.

Deux jours plus tard, le deux juillet, à l'occasion d'un sommet bilatéral, Jacques Chirac tenait une conférence de presse aux côtés de Silvio Berlusconi et exposait 'qu'il est de notre devoir de répondre favorablement à une demande d'extradition', soulignant que la France et l'Italie 'appartenaient à un espace judiciaire commun'.

Après la défaite de son organisation, Prolétaires Armés pour le Communisme, Cesare Battisti a vécu en cavale. Il a passé plusieurs années au Mexique avant de s'installer en France, en 1990, profitant de la 'doctrine Mitterrand' qui consistait à donner l'asile aux anciens militants ayant rompu avec la lutte révolutionnaire.

Il a été condamné en son absence, en 1993, en Italie, où une justice d'exception avait ressuscité la figure du 'repenti', c'est-à-dire un accusé qui négocie sa liberté en échange de dénonciations. Et c'est sur les seules 'paroles' confuses et variables d'un tel repentir que Battisti fut condamné (sans preuves) à la perpétuité, comme tant d'autres, après une instruction durant laquelle treize cas de torture furent avoués. L'Italie a été condamnée pour ces lois spéciales par la Cour européenne des Droits de l'Homme le 12 février 1985, et a dû modifier sa législation en 1999. Mais la cour d'appel de Paris a posé 'qu'il n'appartient pas au juge français de s'ériger en censeur de la procédure italienne'.

La cour satisfait ainsi le ministre français de la Justice, Dominique Perben. Lorsque le gouvernement italien de Silvio Berlusconi réclama soudainement ses anciens réfugiés, un quart de siècle après les faits et pour des motifs de simple stratégie électorale, Perben promit à son homologue italien une première livraison d'une quinzaine de femmes et d'hommes. En mai 1991, le dossier d'extradition de Battisti fut examiné par la justice française qui le déclara non extraditable, par deux arrêts. C'est à la demande de Perben que, ce mercredi 30 juin, la même Cour d'Appel de Paris a jugé une seconde fois le même homme sur le même dossier.

A Bruxelles, les Editions Aden organisent une soirée contre l'extradition de Battisti le mardi 29 juin à 20h30 à La Maison du Livre 24-28 rue de Rome à Saint-Gilles. A l'ordre du jour: Rétroactes et mise en perspective de l'affaire; Projection d'extraits du film de Pierre-André Sauvageot consacré à Battisti; manifestation symbolique de l'opposition à l'extradition de Battisti - et de toutes les autres personnes concernées dans un avenir plus ou moins proche -, via un communiqué de presse diffusé en Belgique et en France. Ceux qui le souhaitent pourront remettre un message de solidarité personnel, qui sera délivré en mains propres à Cesare Battisti.

Réseau mondial de prisons secrètes US

Les Etats-Unis ont mis en place un réseau 'invisible' de prisons et de centres de détention où des milliers de suspects ont disparu sans laisser de traces depuis le début de la 'guerre contre le terrorisme'.

Selon une enquête du journal britannique *The Observer*, au cours des trois dernières années, des milliers de militants suspectés ont été transférés à travers le monde par des services de sécurité US, arabes et sud-est asiatiques, souvent au cours d'opérations secrètes qui outrepassent les lois d'extradition. De nombreuses personnes ont été expédiées par l'occident vers des pays où elles sont torturées pour les faire parler. Les informations sont ensuite communiquées aux Etats-Unis et, dans certains cas, aux services de renseignements britanniques.

A 70 reprises au moins, des suspects ont été remis directement entre les mains d'un autre état sans passer par une procédure légale. Il s'agissait souvent de personnes qui avaient été libérées par les tribunaux et donc considérés comme légalement innocents. Ce procédé est souvent utilisé par les interrogateurs US lorsqu'ils pensent qu'un traitement 'sévère' - interdit dans leur propre pays - pourraient donner des résultats.

Dans un cas, un homme d'affaires britannique nommé Wahab al-Rami, un irakien habitant au Royaume-Uni et un palestinien cherchant l'asile ont été arrêtés par des officiers US et locaux en Gambie au mois de novembre 2002 à leur descente d'un avion en provenance de Londres. Leur arrestation, résultat d'une information transmise par les services de sécurité britanniques, survint quelques jours seulement après leur arrestation par la police britannique qui les soupçonnait de terrorisme. Ils avaient été libérés par un tribunal britannique. Ils furent ensuite transférés à Guantanamo en dehors de toute procédure juridique, et ils y sont toujours.

Au cours d'un autre incident, deux turcs, un saoudien, un kenyan et un soudanais furent arrêtés au Malawi au mois de juin 2003. Ils étaient soupçonnés de financer des réseaux terroristes. Libérés par les tribunaux locaux, ces hommes furent remis à la CIA et enfermés pendant plusieurs mois.

Peu réussissent à sortir du réseau fantôme des centres de détention, qui vont de grands camps de détention comme à Guantanamo à des navires de guerres dans l'Océan Indien. Les témoignages sont donc rares. Une de ces histoires concerne un informaticien canadien d'origine syrienne, Mahr Arar, arrêté par les autorités US à la fin de 2002 au cours d'une escale à New-York et soupçonné d'activités terroristes. Après plusieurs jours d'interrogatoires, il fut expédié par la CIA en Jordanie et remis entre les mains des services de sécurité locaux. Il fut régulièrement battu en Jordanie avant d'être expédié en Syrie, où il fut enfermé en isolement dans une cellule de deux mètres sur un pendant plusieurs mois et régulièrement battu avec des câbles. Il fut libéré et blanchi de toutes les accusations. Arar a déclaré la semaine dernière: 'Je n'avais rien fait qui aurait pu me rendre suspect. Je n'arrivais pas à croire qu'ils allaient me renvoyer en Syrie,' dit-il, 'il m'ont renvoyé pour me faire torturer.'

Le réseau fantôme de prisons s'étend sur toute la planète. Les plus grands centres gérés par les Etats-Unis sont la base aérienne de Bagram, au nord de Kaboul en Afghanistan, Guantanamo, et en Irak, où des dizaines de milliers de personnes sont détenues. Au Maroc, de nombreux détenus qui étaient entre les mains des Etats-Unis ont été transférés au centre d'interrogation d'al-Tamara situé à quelques kilomètres de Rabat. Au mois de novembre dernier, Amnesty International a remarqué 'l'augmentation brutale' de la torture dans les prisons marocaines...

De nombreux détenus avaient été initialement arrêtés par les autorités pakistanaises qui les ont remis aux USA. Parmi eux se trouve une personne soupçonnée d'avoir été le garde du corps de Ben Laden. Arrêté fin 2001 par les Pakistanais, il fut remis aux agents US, envoyé à Bagram puis à Guantanamo, et finalement au Maroc.

En Syrie, les prisonniers envoyés par Washington sont enfermés dans 'l'aile palestinienne' du QG des services secrets et dans différentes prisons à Damas et dans d'autres villes. L'Egypte a aussi reçu un flot continu de militants en provenance des centres US. De nombreuses autres personnes ont été envoyées en Egypte, souvent dans des avions appartenant à la CIA. Au Caire, les prisonniers sont interrogés au Directoire Général du Renseignement à Lazoughli et détenus dans la prison al-Mazra.

Des suspects ont aussi été expédiés vers des sites à Bakou, en Azerbaïdjan, et vers des sites non-identifiés en Thaïlande. On pense qu'ils sont nombreux aussi sur une base aérienne US dans le Qatar, et un grand nombre auraient été envoyé en Arabie Saoudite, où des agents de la CIA sont autorisés à assister aux interrogatoires.

On ne connaît pas le sort des prisonniers importants directement liés aux attentats du 11 septembre. Un Palestinien arrêté en mars 2002 après une fusillade à Faisalabad par une équipe mixte américano-pakistanaise, a été emmené par les américains à Bagram. On pense qu'il a ensuite été transféré avec plusieurs autres prisonniers importants en Jordanie. Ils sont détenus à Amman et dans des sites situés dans le désert à l'est du pays.

Un islamiste indonésien qui a été remis aux USA après son arrestation par la police thaïlandaise en août 2003 (suite aux attentats contres les ambassades US et israélienne à Singapour) est apparemment interrogé dans le sultanat d'Oman.

Les agents US procèdent eux-mêmes directement à de nombreuses arrestations de par le monde; au mois de mars 2003, des agents du FBI ont enlevé un suspect d'origine yéménite d'un hôpital à Mogadiscio, où il était soigné pour des blessures par balles.

Le nombre exact de prisonniers détenus par les USA et leurs alliés est inconnu, mais les officiels US affirment que plus de 3000 militants d'Al Qaeda ont été arrêtés depuis le 11 septembre. Environ 350 sont sur la base de Guantanamo, et très peu ont été libérés. Les autres ont été dispersés dans ces prisons clandestines où ils peuvent être torturés à l'abri des regards.

Paris: Perquisition à l'ADEEL

A la demande des autorités italiennes, la police française a perquisitionné le 22 juin le domicile et le cabinet professionnel du Docteur Liberman, président de l'Association pour la Défense d'un Espace Européen des Libertés (ADEEL) et l'ont mis en garde à vue, rue de Saussaies. L'Association pour la Défense d'un Espace Européen des Libertés (ADEEL) a pour objectifs de défendre les libertés politiques et syndicales et les droits démocratiques des classes populaires menacées au sein de la Communauté Européenne.

Elle a organisé des manifestations de soutien avec les membres du (nouveau) Parti Communiste Italien arrêtés puis mis en résidence surveillée près de Paris (c'est ce qui est à l'origine du mandat), avec Cesare Battisti, avec les jeunes basques de SEGI visés par le mandat d'arrêt européen, avec les prisonniers de la gauche indépendantiste bretonne, etc. L'ADEEL a également animé un atelier au Forum Social Européen à Bobigny sur 'lois et pratiques de répression dans les pays de l'EU'.

Contact: adeel20042004@yahoo.fr

Répression du mouvement paysan indigène en Bolivie

Du 7 au 10 juin, une mission internationale paysanne pour la justice et les droits humains en Bolivie s'est rendu à La Paz. La mission est allée contrôler la situation des prisonniers politiques et la criminalisation des mouvements paysans. Les détentions arbitraires des dirigeants paysans Francisco Cortés (colombien), Claudio Ramirez y Carmelo Peñaranda (de Bolivie) et les procès pénaux ouverts contre 45 leaders paysans boliviens du mouvement politique MAS (Mouvement au socialisme) étaient au centre de cette mission. Francisco Cortés est un dirigeant paysan reconnu en Colombie. Du fait de menaces de mort permanentes et de persécutions, il a cherché refuge, pour lui et sa famille, en Bolivie. C'est là qu'il fut la victime d'un dossier truqué dans lequel on l'accuse de terrorisme. Il est détenu depuis le 10 avril 2003 à La Paz, avec des dirigeants du MAS. La mission a constaté de profondes irrégularités juridiques et de graves violations des droits humains commises contre les dirigeants paysans. Ils ont été soumis à des traitements cruels et dégradants. Des violations du droit à la défense ont également été constatés.

Le rôle des Etats-Unis est évident. L'ambassade fait pression sur le pouvoir judiciaire pour réussir à condamner pour terrorisme ces dirigeants paysans afin de justifier sa politique anti-terroriste contre tout le mouvement social bolivien qui s'oppose aux traités de libre échange, aux privatisations de ressources naturelles et des entreprises publiques. 47 personnes ont été inculpées jusqu'à aujourd'hui. Il existe une liste de 200 leaders paysans que seront inculpés prochainement. La stratégie des Etats-Unis est d'empêcher que le mouvement politique MAS, expression politique du mouvement indigène et paysan, devienne une alternative de pouvoir. Il constitue aujourd'hui la seconde force politique bolivienne. Les Etats-Unis ne permettront pas qu'une expérience de gouvernement similaire à celle du Venezuela se développe dans la région andine.

Une manifestation contre la criminalisation des mouvements sociaux et pour la liberté des prisonniers politiques en Bolivie se tiendra le vendredi 9 juillet 2004, à 12h30, face à l'ambassade de Bolivie (176 avenue Louise).

Zurich: Condamnation de Marco Camenisch

Le procès de Marco Camenisch a eu lieu du 10 mai au 3 juin, à Zurich.

L'accusation d'assassinat du gardien de prison dans l'affaire de l'évasion du pénitencier de Regensdorf en 1981 a été abandonnée par le tribunal: l'évasion, organisée notamment par des

prisonniers des Brigades Rouges, avait commencé par la prise de contrôle simultanée de plusieurs points de la prison, le gardien a été tué dans la fusillade survenue au portique tandis que Marco était dans le groupe qui prenait le contrôle d'un atelier. Le Procureur voulait le condamner pour co-responsabilité.

Par contre, malgré la faiblesse du dossier d'accusation, Marco a été condamné pour une fusillade survenue en 1989 au poste-frontière de Brusio, dans les Grisons, fusillade qui s'était soldée par la mort d'un garde-frontière. Marco a été condamné à 17 ans de prison ferme. L'avocat de Marco qui plaidait l'acquittement pur et simple fera appel.

Quinze ans se sont écoulés, pendant lesquels Marco Camenisch a purgé 12 ans de prison en Italie pour avoir dynamité des pylônes dans ce pays, avant d'être extradé en Suisse.

Plusieurs initiatives de solidarité avec Marco ont eu lieu durant le procès. La plus spectaculaire d'entre elles a été l'incendie de la tour de transmission de la télévision alémanique SF DRS sur l'Uetliberg. Les programmes des deux chaînes SF 1 et SF 2 dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Schwytz ont été interrompus pour une durée inconnue. D'autres initiatives ont été prises, ainsi les dégâts commis bâtiment abritant les intérêts des sociétés Axpo et Degussa, à Zurich. Axpo est le principal producteur d'énergie électrique en Suisse, la société chimique Degussa produisait le zyklon B pour le régime nazi. L'immeuble qu'ils occupent était l'un des plus grands squats de Zurich dans le début des années 90.

En attendant, en plus des 17 ans auxquels on vient de le condamner, Marco Camenisch doit encore purger huit des dix ans de prison dont il avait écopé avant son évasion de Regensdorf pour avoir dynamité des pylônes électriques en Suisse (la justice suisse a refusé de considérer les douze ans passés dans les prisons italiennes comme une période de liberté pour Marco). Cela signifie que Marco, qui a déjà purgé deux ans de prison en Suisse, puis douze en Italie, doit encore purger 25 ans de prison...

La sentence a été rendue dans une salle comble, où avaient pris place une centaine de personnes, dont une moitié d'amis et de sympathisants. Au moment de quitter le box, Marco Camenisch leur adresse un signe de la main et lève le poing, tandis que dans la rue une cinquantaine de jeunes sympathisants de Marco ont tenté de bloquer le fourgon en criant 'Marco, libero!'.